

Concept de sélection pour le hockey sur glace (hommes et femmes) en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026

Version: 19.12.2024/def.

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Base

Les directives de qualification (Qualification System) définies par la fédération internationale et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026 «Viser la performance et battre ses records» servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026: 06.02 - 22.02.2026

3 Nombre de participant·e-s / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Women's National Team:

- 25 joueuses

Men's National Team:

- 25 joueurs

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément aux «Système de qualification – XXV Jeux Olympiques d'hiver – Milano Cortina 2026, IIHF, hockey sur glace».

Women's National Team:

- Top 6 au classement mondial de l'IIHF, après les CM 2024

Men's National Team:

- Top 8 au classement mondial de l'IIHF, après les CM 2023

Les places de quota sont attribuées au CNO pour chaque sexe.

4 Sélections

4.1 Prérequis pour la sélection

Pour qu'un·e athlète puisse être proposé·e à la sélection, il ou elle doit reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'aucune mesure provisoire (selon l'art. 5.9 des Statuts en matière d'éthique) ou sanction (selon l'art. 6.1 des Statuts en matière d'éthique) qui exclut un engagement n'a été prononcée à son encontre par Swiss Sport Integrity ou la Chambre disciplinaire. Dans le cas d'enquêtes en cours (l'ouverture d'une procédure d'enquête selon l'art. 5.4 des Statuts en matière d'éthique est déterminante), une sélection est effectuée après un examen individuel par la commission de sélection. En cas de sanctions déjà prononcées à l'encontre d'un·e athlète qui n'excluent pas fondamentalement un engagement, la commission de sélection décide également au cas par cas.

Une sélection est toujours effectuée sous réserve qu'aucun des cas de figure décrits ci-dessus ne soit avéré ou ne se produise, respectivement que d'autres circonstances ne viennent s'ajouter, qui auraient pour conséquence qu'une sélection n'aurait initialement pas été effectuée. L'annulation d'une décision de sélection pour les raisons qui précèdent est possible en tout temps.

4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période et compétitions de sélection

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection: 01.05.2024 - 20.01.2026

Compétitions prises en compte par la fédération nationale:

Women's National Team

- Tournoi Euro Hockey Tour 2024 & 2025
- Championnat du monde de hockey sur glace IIHF 2025

Men's National Team

- Prospect Camps 2024 & 2025
- Tournoi Euro Hockey Tour 2024 & 2025
- Championnat du monde de hockey sur glace IIHF 2025

Les compétitions effectuées avec les clubs (p. ex. National League, NHL, PHWL, etc.) sont également prises en compte pour l'ensemble des athlètes.

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participant-e-s à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

4.4 Critères de sélection

Critères principaux:

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants (par discipline):

Pour les athlètes des deux équipes (WNT et MNT), le niveau de performance exigé est celui des nations du top 8 lors des compétitions internationales.

Swiss Ice Hockey a pour mission de sélectionner les meilleur-e-s athlètes en vue des Jeux Olympiques d'hiver. L'accent est mis sur la constitution d'une équipe performante et compétitive, capable d'exploiter tout son potentiel sportif.

Il s'agit tout particulièrement de former une équipe dans laquelle chaque athlète joue un rôle spécifique et contribue activement à la bonne ambiance collective. La fédération ne sélectionne pas seulement les meilleur-e-s athlètes individuel-le-s, mais tous ceux et toutes celles qui répondent aux exigences d'une équipe performante.

La décision quant aux joueurs et joueuses proposés à la sélection puis définitivement sélectionnés relève de la compétence et de la responsabilité de Swiss Ice Hockey.

4.5 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d’obtention d’une médaille ou d’un diplôme est avéré peuvent bénéficier d’une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi directement après le début de la maladie ou l’apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d’autres compétitions de sélection ou critères d’évaluation à Swiss Olympic.

4.6 Commissions de sélection

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivant-e-s:

- Lars Weibel, Director Sport
- Patrick Fischer, MNT Head Coach
- Tommy Albelin, MNT Assistant Coach
- Colin Muller, WNT Head Coach

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivant-e-s:

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale) et trois autres membres du Conseil exécutif, qui seront élus au premier trimestre 2025

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du / de la chef-fe d’équipe, il est communiqué en hiver 2024/25, en même temps que les documents relatifs à l’ensemble des autres sports, dans le cadre d’une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s’assure que les athlètes et les entraîneur-e-s impliqué-e-s ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le/la chef-fe d’équipe, qui transmet les informations aux athlètes concerné-e-s oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le ou la chef-fe d’équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le ou la chef-fe d’équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d’embargo.

6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3)	01.05.2024
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3)	20.01.2026
Obtention des places de quota par la fédération internationale	WNT: 26.04.2024 MNT: 01.09.2024
Confirmation des places de quota par Swiss Olympic à la fédération internationale	WNT: 10.05.2024 MNT:16.09.2024
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	20.01.2026
Date officielle de la sélection	22.01.2026
Sport Entries	26.01.2026